

Certificat d'hérédité

Le certificat d'hérédité est un document administratif qui a pour fonction de permettre aux héritiers d'une personne décédée de recouvrer des créances publiques **inférieures à 5 335 €**.

La délivrance des certificats d'hérédité n'est fondée sur aucun texte législatif mais résulte d'une simple pratique administrative. Les mairies ne sont donc pas obligées d'en délivrer.



Service à la population
du Tribunal de Ville
Ancien général et
Sous-préfet honoraire
www.afnor.org



La Ville de
Limoges

I - La mairie de Limoges accepte d'établir les certificats d'hérédité, sous certaines conditions :

- **le domicile du défunt, ou de l'un de ses héritiers doit être situé dans la commune**
- **la personne décédée doit être de nationalité française**
- **aucune succession n'est ouverte chez un notaire**
- **aucun testament, donation entre époux ou contrat de mariage n'a été établi**
- **il n'y a pas de personne sous tutelle ou curatelle, ni d'enfant mineur parmi les héritiers.**

Si le certificat d'hérédité ne peut pas être établi pour l'une ou l'autre de ces conditions, il convient de s'adresser :

- ① **à un NOTAIRE pour solliciter un acte de notoriété permettant d'établir la succession du défunt ou un certificat de propriété permettant de recouvrer des avoirs auprès d'un établissement bancaire.**
- ② **si la personne décédée est de nationalité étrangère : au CONSULAT du pays dont le défunt a la nationalité ou à un NOTAIRE pour solliciter un certificat d'hérédité.**

II - La délivrance des certificats d'hérédité nécessite une étude au cas par cas et s'effectue en deux étapes :

1^{re} étape

Le certificat d'hérédité est établi sur présentation par le demandeur des pièces justificatives suivantes :

- **relatives à la personne décédée :**
ses actes de naissance et de décès en original, son ou ses livret(s) de famille (original + copie)
- **relatives aux héritiers :**
les renseignements d'état civil de chacun d'eux (date et lieu de naissance, nom d'épouse ou d'époux et adresse précise)
- **relatives au demandeur du certificat d'hérédité :**
une pièce d'identité
- *selon les situations, il pourra être demandé d'autres documents.*

2^e étape

Après signature d'un élu il est remis au demandeur lorsqu'il se présente accompagné de :

- **deux témoins majeurs, sans lien de parenté entre eux ni avec la famille du défunt et munis de leur pièce d'identité.**

Pour faire établir un certificat d'hérédité s'adresser à l'hôtel de ville
(service Élections-Pièces d'identité et attestations) du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h



Direction des services à la population
Élections-Pièces d'identité et attestations
Place Léon-Betoulle
87031 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 45 62 65
www.ville-limoges.fr

